

**CONVENTION PLURIANNUELLE
ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE
ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MARSEILLE RENOVATION
URBAINE
POUR LA REALISATION DES ETUDES PREVUES AU PROTOCOLE D'ACCORD
CONCLU AVEC L'ETAT,
L'AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE
ET LA VILLE DE MARSEILLE**

ENTRE

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, autorisé à signer la présente convention par délibération du

Ci-après nommée la Métropole d'une part,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public pour Marseille Rénovation Urbaine, représenté par sa Présidente, Madame Arlette FRUCTUS,

Ci-après nommé Marseille Rénovation Urbaine d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le GIP Marseille Rénovation Urbaine assure le pilotage de l'élaboration des opérations qui entreront dans le nouveau programme national de renouvellement urbain.

L'exercice de cette mission transversale, essentielle à la cohérence des opérations mises en œuvre par différents maîtres d'ouvrages, nécessite de recourir à des prestations extérieures spécialisées dans les domaines technique, juridique, urbain, architectural, social et organisationnel.

C'est ainsi qu'un programme d'études a été défini dans le Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Marseille soutenu par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

De façon à simplifier la conduite de ces études, il est proposé d'adopter avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine une convention pluriannuelle de financement lui permettant d'assurer, pour le compte de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la mise en place de celles-ci, sans pour autant déroger au Code des Marchés Publics, le GIP Marseille Rénovation Urbaine ayant adopté un référentiel d'appréciation conformément au décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006, modifié le....

Le montant du financement confié au GIP Marseille Rénovation Urbaine s'élève à 1,4 millions d'euros.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en place d'une participation de la Métropole à hauteur de 1,4 millions d'euros auprès du GIP Marseille Rénovation Urbaine pour la réalisation du programme d'études du Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain de Marseille soutenu par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de Marseille.

ARTICLE 2 : Etudes envisagées pour la période 2016-2019

Des études sous maîtrise d'ouvrage de l'EPCI seront conduites pour un coût total H.T. de 3,405 millions d'euros. Déduction faite des subventions prévisionnelles apportées par les partenaires (Etat, ANRU, Conseil Régional, Conseil Départemental...), la contribution nette de l'EPCI s'élève à 1,539 millions d'euros T.T.C. (cf. tableau en annexe).

ARTICLE 3 : Montant de la participation de la Métropole

Le montant de la participation de la Métropole à ce programme d'études est de 1 400 000 euros.

ARTICLE 4 : Modalités de versement des subventions

Le versement de la participation allouée à ce programme d'études interviendra :

- à hauteur de 60% à la notification de la convention,
- et pour le solde, sur production d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, attesté et signé conjointement par le Directeur du GIP MRU et le comptable habilité, et au prorata des dépenses exécutées.

Les états récapitulatifs de dépenses devront mentionner l'objet, l'émetteur de la facture, le montant, le mode de règlement, la date et les références de règlement.

ARTICLE 5 : Communication

Le soutien financier de la Métropole apparaîtra sur tous les moyens de communication utilisés pour informer le public.

ARTICLE 6 : Bilan, évaluation et modalités de contrôle

La Métropole en tant que membre du GIP MRU sera tenue informée des difficultés susceptibles de générer un retard de mise en œuvre du programme convenu.

La Métropole pourra à tout moment demander au GIP MRU de faciliter le contrôle de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation et de l'évaluation des engagements et objectifs de la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative, tout document et information dont elle jugerait la production nécessaire.

La Métropole en tant que membre du GIP MRU, aura connaissance chaque année, d'un bilan d'avancement des prestations.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

Elle prend effet après signature par les parties et transmission au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et notification.

Elle expire au 31 décembre 2019.

ARTICLE 8 : Modification de la convention

La convention pourra être modifiée et prorogée à l'initiative des parties par voie d'avenant.

Fait à Marseille, le

En 3 exemplaires originaux

**Pour la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence
Le Président**

**Pour le GIP Marseille Rénovation
Urbaine
La Présidente**

Jean-Claude GAUDIN

Arlette FRUCTUS